



service public d'eau potable

EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-47 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 47 DE EAU DU MORBIHAN
EST À LA DISPOSITION DU PUBLIC :**

- AU SIÈGE DU SYNDICAT :

27 RUE DE LUSCANEN - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX

- SUR LE SITE INTERNET : eaudumorbihan.fr

3^{ÈME} TRIMESTRE 2021



service public d'eau potable

EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3^{EME} TRIMESTRE 2021

RECUEIL N° 47

SOMMAIRE

➤ **Délibérations du Bureau du 22 septembre 2021**

B_2021_031 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 11 juin 2021

B_2021_032 - Admissions en non-valeur Budget Principal Production-Transport

B_2021_033 - Admissions en non-valeur Budget Distribution

B_2021_034 - Créances éteintes Budget Distribution

B_2021_035 - Rapport Social Unique 2020 (RSU)

B_2021_036 - Projet de dossier de la séance du 1er octobre 2021

➤ **Arrêtés du 3^{ème} trimestres 2021**

AR_2021_006 - Arrêté portant désignation des agents de Eau du Morbihan et des personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offres Production - Transport pour les consultations exploitation qui arrivent à échéance au 31/12/2021

AR_2021_007 - Arrêté portant habilitation à contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la COVID 19, le 24 septembre 2021, dans le cadre de l'inauguration de l'unité de production d'eau potable de Ar C'Hastell

B_2021_031 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 11 juin 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le procès-verbal du Bureau du 11 juin 2021 ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 11 juin 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/09/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_032 - Admissions en non-valeur Budget Principal Production-Transport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu les états détaillés transmis par la Paierie départementale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances présentées :

Liste n°	Date	Budget	Montant en €	Nombre de dossiers	Motif de la présentation
4879340232	23/08/21	Principal Production-Transport	3 097,49 €	11	Poursuites sans effet et RAR inférieurs seuil poursuite,

Le détail est présenté en annexe.

Cette dépense sera portée au compte 6541 du Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/09/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_033 - Admissions en non-valeur Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les états détaillés transmis par la Paierie départementale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances présentées :

Liste n°	Date	Budget	Montant en €	Nombre de dossiers	Motif de la présentation
4514330232	23/08/21	Distribution	44 624,09 €	300	Combinaison infructueuse d'actes, npai, décédé, demandes de renseignements négatives, poursuites sans effet, RAR inférieur seuil poursuite, surendettement et décision effacement de dette

Le détail est présenté en annexe.

Cette dépense sera portée au compte 6541 du Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/09/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_034 - Créances éteintes Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu les états détaillés transmis par la Paierie départementale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide d'admettre en créances éteintes les créances présentées :

<i>N°Liste</i>	<i>Date</i>	<i>Budget</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Nombre de dossiers</i>
4884390532	23/08/2021	Distribution	3 087,54	13

Le détail est présenté en annexe.

Cette dépense sera portée au compte 6542 du Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/09/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_035 - Rapport Social Unique 2020 (RSU)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la saisine du Comité Technique effectuée par le CDG 56 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte des éléments du Rapport Social Unique.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/09/2021

B_2021_036 - Projet de dossier de la séance du 1er octobre 2021

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte du projet de dossier de la séance du 1^{er} octobre 2021 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/09/2021

➤ Arrêtés du 3^{ème} trimestres 2021

AR_2021_006 - Arrêté portant désignation des agents de Eau du Morbihan et des personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offres Production - Transport pour les consultations exploitation qui arrivent à échéance au 31/12/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu les procédures d'appel d'offre ouvert publiées les 14, 16 et 29 janvier 2021 relatives aux marchés de service d'exploitation du service public de Production d'eau potable des zones : A2, B, C et Production-Transport d'eau potable de la zone : sécurisation ;

Considérant qu'il appartient au Président de la Commission de désigner les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offre Production - Transport, pour les procédures de marchés de service d'exploitation du service public de production d'eau potable des zones : A2, B, C et Production-Transport de la zone : sécurisation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer à la commission d'Appel d'Offre Production – Transport avec voix consultative, est fixée comme suit :

Nom des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT
Madame Françoise JEHANNO	Directrice Générale des Services
Madame Marie ANDREAN	Responsable de la cellule contrôle d'exploitation
Madame Sylvie LE GLOAHEC	Gestionnaire contrôle d'exploitation
Monsieur Jérôme BOSSAY	Responsable Finances, RH et Marchés publics
Monsieur Philippe HOURMANT	Technicien contrôle d'exploitation
Monsieur Lucas DAYET	Bureau d'études ESPELIA
Monsieur Alban BRUYAS	Bureau d'études ESPELIA
Monsieur Stéphane LIM	Bureau d'études ESPELIA
Madame Laura DURKHEIM	Bureau d'études ESPELIA

Article 2 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan.

AR_2021_007 - Arrêté portant habilitation à contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la COVID 19, le 24 septembre 2021, dans le cadre de l'inauguration de l'unité de production d'eau potable de Ar C'Hastell

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment le I de son article 10,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment ses articles 2-1 à 2-4, 47-1 et 49-1,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, est donnée habilitation aux personnes nommément désignées à l'article 2 du présent arrêté, aux fins de contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 pour le compte de Eau du Morbihan. Ce contrôle concerne les invités à l'inauguration de l'unité de production d'eau potable Ar C'Hastell à Sainte-Anne d'Auray le 24 septembre 2021.

Article 2 : Les bénéficiaires de l'habilitation, le 24 septembre 2021 pendant toute la durée de l'inauguration de l'unité de production d'eau potable Ar C'Hastell à Sainte-Anne d'Auray sont :

- Monsieur Jérôme BOSSAY, Responsable Finances et RH,
- Monsieur Mikaël LE MOUËL, Responsable informatique,
- Madame Pascale HUD'HOMME, gestionnaire RH et des assemblées.

Article 3 : Ce contrôle s'exerce selon les modalités suivantes :

La lecture des justificatifs par les personnes et services habilités est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif ", mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé) ou au moyen de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par arrêté ministériel.

Les personnes habilitées s'engagent à télécharger sur leur téléphone mobile professionnel, ou personnel le cas échéant, l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation.

L'application mobile permet à la personne habilitée de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

Sur l'application "TousAntiCovid Vérif", les données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif, et ne sont pas conservées.

Les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 prennent, à travers la production d'un passe sanitaire, l'une des 3 formes suivantes :

- Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
- Une preuve de test RT-PCR, antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé négatif de moins de 72 heures ;
- Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois).

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistrés sur l'application mobile "TousAntiCovid" ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

La présentation de documents officiels d'identité ne peut être exigée que par les forces de l'ordre.

L'accès sera refusé à défaut de présentation des justificatifs de statut vaccinal.

Article 4 : La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes et services ainsi habilités, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes et services.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché dans les locaux de Eau du Morbihan et ampliation est transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/09/2021